
PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 10 juin 2014 à 19h30, en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier,
Messieurs les conseillers Daniel Taillefer, Marcel Rainville, Kim Comeau et Daniel Leblanc

EST ABSENT : Monsieur le conseiller André Legault

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur André Morin, directeur général,
Madame Lucie Coallier, greffière.

14/06/231 ORDRE DU JOUR – ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil en y apportant les modifications suivantes :

RETRAIT :

3.4 Comité de toponymie – Formation

3.5 Comité de toponymie – Nomination des membres

ADOPTÉE

14/06/232 PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2014, en modifiant la résolution suivante :

14/05/187 : remplacer le montant de 150,00 \$ par 300,00 \$.

ADOPTÉE

14/06/233 AUTORISATION DE PARTICIPATION – SOUPER EN BLANC DU CONSEIL DE VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat de 2 billets de participation au Souper en blanc du conseil de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 370,00 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE

14/06/234 COMITÉ DE RETRAITE – MEMBRE DÉSIGNÉ PAR L'EMPLOYEUR – NON PARTIE AU RÉGIME – DÉMISSION

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Dolly Tohmé en date du 20 février 2014.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Dolly Tohmé en tant que membre du comité de retraite, non partie au régime, et de remercier cette dernière pour les services qu'elle a rendus à la Ville dans le cadre de cette fonction.

ADOPTÉE

14/06/235 COMITÉ DE RETRAITE – MEMBRE DÉSIGNÉ PAR L'EMPLOYEUR – NON PARTIE AU RÉGIME – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT le règlement concernant le régime complémentaire de retraite de la Ville de L'Île-Perrot.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE DÉSIGNER monsieur Jean-Louis Crevier pour agir en tant que membre du comité de retraite, non partie au régime;

QUE cette désignation est effective le 10 juin 2014 pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE

14/06/236 MARIAGES ET UNIONS CIVILES – CÉLÉBRANT – ANNULATION DE LA DÉSIGNATION DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

CONSIDÉRANT l'acte de désignation, daté du 21 décembre 2004, autorisant monsieur Marc Roy, maire de la Ville de L'Île-Perrot, à célébrer les mariages et les unions civiles dans les limites territoriales de la ville;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre le numéro de code 16846 lui a été attribué par le Directeur de l'état civil du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté de monsieur Roy de ne plus agir à titre de célébrant, tel qu'en fait foi sa lettre datée du 26 mai 2014.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

DE DEMANDER au Ministre de la Justice d'annuler la désignation de monsieur Marc Roy, maire de la Ville de L'Île-Perrot, comme célébrant compétent pour célébrer les mariages et les unions civiles dans les limites territoriales de ladite ville.

ADOPTÉE

14/06/237 RÉOLUTION D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE – RECYCLAGE DES MEUBLES USAGÉS

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Zotique demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les responsables de l'Écocentre Vaudreuil-Soulanges de récupérer les meubles usagés;

CONSIDÉRANT que de nombreux organismes communautaires récupèrent les meubles usagés;

CONSIDÉRANT que l'Écocentre Vaudreuil-Soulanges pourrait offrir les meubles en bon état à de tels organismes afin de leur procurer une seconde vie tout en aidant les personnes démunies;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Zotique souhaite obtenir l'appui des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Zotique dans sa démarche de demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et aux responsables de l'Écocentre Vaudreuil-Soulanges de distribuer des meubles usagés en bon état à des organismes communautaires;

QUE copie de la présente résolution est également transmise aux Villes et Municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à Madame Lucie Charlebois, députée de Soulanges.

ADOPTÉE

14/06/238 EMBAUCHE - AGENT DE BUREAU - SALARIÉ TEMPORAIRE - MADAME JOHANNE GAGNÉ

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Johanne Gagné au poste d' « Agent de bureau » avec le statut de « salarié temporaire », le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

QUE l'embauche est effective le 26 mai 2014.

ADOPTÉE

14/06/239 EMBAUCHE - AGENT DE BUREAU - SALARIÉ TEMPORAIRE - MADAME KASSENDRA LACHAPELLE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Kassandra Lachapelle au poste d' « Agent de bureau » avec le statut de « salarié temporaire », le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

QUE l'embauche est effective le 26 mai 2014.

ADOPTÉE

14/06/240 ÉVALUATION - CAPACITÉS PHYSIQUES - MONSIEUR ÉRIC FLYNN

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER le directeur du service de sécurité incendie à mettre à la disposition du Service de santé et des services sociaux (SSSS) tous les équipements nécessaires à l'évaluation des capacités physiques de monsieur Éric Flynn pour accomplir diverses tâches normalement effectuées dans le cadre de ses fonctions au sein du service de sécurité incendie.

QUE le Service de santé et des services sociaux (SSSS) s'engage à tenir la Ville de L'Île-Perrot indemne de toute responsabilité tout au long du processus d'évaluation.

ADOPTÉE

14/06/241 FIN AU LIEN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 573

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice des ressources humaines, concernant l'employé numéro 573.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE METTRE FIN au lien d'emploi de l'employé numéro 573.

QUE la fin au lien d'emploi est effective depuis le 20 décembre 2013.

ADOPTÉE

Modifiée R. 14/07/273

14/06/242 FIN AU LIEN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 612

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice des ressources humaines, concernant l'employé numéro 612.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE METTRE FIN au lien d'emploi de l'employé numéro 612.

QUE la fin au lien d'emploi est effective depuis le 14 février 2014.

ADOPTÉE**14/06/243 COMMUNICATION – CELLULAIRES – TELUS – ANNULATION DE CONTRATS****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE METTRE FIN aux contrats intervenus avec la compagnie « Telus, Solution d'affaires » pour la fourniture de services de téléphonie par cellulaires et plus particulièrement les numéros de compte 13435291 et 2725799.

D'AUTORISER la trésorière à payer les coûts d'indemnité au montant de 5 500.00 \$ plus les taxes applicables.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général aux postes budgétaires des services concernés.

ADOPTÉE

14/06/244 COMMUNICATION – CELLULAIRES – ACHATS REGROUPÉS – CSPQ**IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER la trésorière à :

- Abonner la Ville de L'Île-Perrot aux achats regroupés du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et à payer les frais annuels de 500.00 \$ plus les taxes applicables.
- Adhérer aux services du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour les services de cellulaires et coûts suivants :

Services	Nombre	Coût/mois
Services cellulaires pour la voix	28	9,75 \$
Services cellulaires de transmission de données pour l'accès sans fil internet	20	29,75 \$

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général aux postes budgétaires des services concernés.

ADOPTÉE

14/06/245 COMMUNICATION – CELLULAIRES – ACQUISITION D'APPAREILS ET ACCESSOIRES – ROGERS DIRECT**IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER la trésorière à acquérir chez un fournisseur autorisé « Rogers Direct », les appareils cellulaires et accessoires prévus à l'entente d'adhésion de services du Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

D'AUTORISER cette dernière à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat en conséquence d'une durée maximale de 3 ans.

ADOPTÉE

14/06/246 DÉBOURSÉS, REGISTRE DES CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS AU 31 MAI 2014**IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 31 mai 2014, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 061 166,59\$.

DE PRENDRE ACTE des engagements financiers pour la période se terminant le 31 mai 2014.

ADOPTÉE

14/06/247 FINANCEMENT – JEUX D'EAU – PARC LUCIEN-MANNING

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE FINANCER le projet d'aménagement de jeux d'eau au parc Lucien-Manning à même le fonds de parcs pour une somme de 50 000 \$ et le solde, représentant une somme de 370 559 \$, à même le surplus.

ADOPTÉE

14/06/248 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ÎLE-PERROT – RÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER les révisions budgétaires 2014 telle que transmise par l'Office municipal d'habitation de L'Île-Perrot en date du 15 mai 2014 et du 27 mai 2014.

ADOPTÉE

14/06/249 ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2014-06 PUB – AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU – PARC LUCIEN-MANNING

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres public pour le projet d'aménagement de jeux d'eau au parc Lucien-Manning;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 23 mai 2014 et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Eduardo Salas, Ingénieur, daté du 29 mai 2014;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions tel que préparé par Yves Poitevin, architecte paysagiste », daté du 28 mai 2014.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADJUGER le contrat pour le projet d'aménagement de jeux d'eaux au parc Lucien-Manning, à la compagnie « Les Entreprises Berthier Inc. », sise, au 61, rue Montcalm, Berthierville, Québec, J0K 1A0, au coût de 344 284,50 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 23 mai 2014;

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 357 059,86 \$ nette de ristourne;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE

14/06/250 RÉCLAMATION – RÈGLEMENT POUR DOMMAGES À UN PARE-BRISE DE TRACTEUR – LES SERRES GABRIEL & FILS

CONSIDÉRANT la réclamation de l'entreprise « Les Serres Gabriel & Fils » pour le remboursement des frais encourus pour le remplacement du pare-brise d'un tracteur, modèle case MX120 1998;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Travaux Publics.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

DE RÉGLER la réclamation pour un montant total et final de 322,44 \$, représentant 50% du montant réclamé et ce, sans admission de faute.

D'AUTORISER la trésorière à émettre un chèque en conséquence.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-140-00-995.

ADOPTÉE

14/06/251 RÉCLAMATION – RÈGLEMENT POUR DÉBLOCAGE D'ÉGOUT – 421, BOULEVARD PERROT

CONSIDÉRANT la réclamation du propriétaire de l'immeuble sis au 421, boulevard Perrot pour le remboursement des frais encourus pour le dégel de l'entrée d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Travaux Publics.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

DE RÉGLER la réclamation pour un montant total et final de 678,93 \$ et ce, sans admission de faute.

D'AUTORISER la trésorière à émettre un chèque en conséquence.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-140-00-995.

ADOPTÉE

14/06/252 RÈGLEMENT NUMÉRO 620-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 620 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le règlement numéro 620-3 intitulé : «Règlement modifiant le règlement numéro 620 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) », afin :

- D'abroger les articles 2.19 à 2.28 inclusivement et les articles 2.31 et 2.32;
- D'ajouter l'article 2.54 établissant des travaux et secteurs assujettis, des objectifs et critères pour les zones C-27, C-34, C-35, C-37, C-38, C-40 et la nouvelle zone C-101 comprises dans le secteur Centre.

ADOPTÉE

14/06/253 RÈGLEMENT NUMÉRO 639-1 - RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT - AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Marcel Rainville à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 639-1 modifiant le règlement numéro 639 relatif au Régime complémentaire de retraite de la Ville de L'Île-Perrot.

14/06/254 RÈGLEMENT NUMÉRO 651 - EMPRUNT DE 662 000 \$ - PROLONGEMENT DE LA RUE DU BOISÉ ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE SENTIERS PIÉTONNIERS - ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le règlement numéro 651 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 662 000 \$ pour l'exécution des travaux nécessaires au prolongement de la rue du Boisé et à l'aménagement paysager de sentiers piétonniers ».

ADOPTÉE

**14/06/255 RÈGLEMENT NUMÉRO 652 – DÉLÉGATION AU TRÉSORIER –
CONTRAT DE FINANCEMENT – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 652 concernant la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit.

**14/06/256 ACTIF MOBILIER – CLÔTURE – TERRAINS DE BASKETBALL ET DE
ROULI-RAMPE**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la compagnie « Clôtures Jermar » sise au 877, route Harwood, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 8P2, pour la fourniture et l'installation d'une clôture pour les terrains de basketball et de rouli-rampe, incluant les travaux de démantèlement de l'ancienne clôture, au coût de 17 080,80 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 1^{er} mai 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 17 714,62 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de parcs.

ADOPTÉE

**14/06/257 ACTIF MOBILIER – FILETS DE PROTECTION – TERRAIN DE BALLE
NUMÉRO 4 – PARC MICHEL-MARTIN**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la compagnie « Clôture Jermar » sise au 877, route Harwood, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 8P2, pour la fourniture et l'installation de filets protecteurs avec poteaux pour le terrain de balle numéro 4 situé au parc Michel-Martin, au coût de 6 855.00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 17 mai 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 7 109,37 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 2 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

14/06/258 ACTIF MOBILIER – GLISSOIRE – PISCINE MUNICIPALE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la compagnie « Aquam Spécialiste Aquatique Inc. » sise au 5 500, rue Fullum, bureau 100, Montréal, Québec, H2G 2H3, pour la fourniture et l'installation d'une glissoire de modèle « Tropical Bleue » pour la piscine municipale au coût de 4 465.00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 28 avril 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 4 630,68 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de parcs.

ADOPTÉE

**14/06/259 ACTIF MOBILIER – TABLEAU INDICATEUR – TERRAIN DE BALLE
NUMÉRO 2 – PARC MICHEL-MARTIN**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la compagnie « Nevco » sise au 20, Terrasse Hertel, Chambly, Québec, J3L 5P2, pour la fourniture et l'installation d'un tableau indicateur pour le terrain de balle numéro 2 situé au parc Michel-Martin, au coût de 19 635.00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 10 avril 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 20 363,60 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 3 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

**14/06/260 AIDE FINANCIÈRE – ENSEIGNE – 185 GRAND BOULEVARD (LES
TRÉSORS D'ÉGLANTINE) – SECTEUR CENTRAL**

CONSIDÉRANT que le locataire du bâtiment sis au 185 Grand Boulevard, a déposé une demande dans le cadre du volet #2 du programme d'aide financière relativement aux enseignes commerciales, règlement numéro 627;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne souscrivait aux critères du PIIA pour la zone concernée et que celui-ci a été approuvé par les membres du conseil municipal suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2014;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions du règlement numéro 627 ont été respectées, que les travaux ont été complétés conformément aux plans et que les factures et quittances nécessaires ont été fournies.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

D'OCTROYER une aide financière au montant de 1 000 \$ au locataire du bâtiment sis au 185, Grand Boulevard (Les Trésors d'Églantine), dans le cadre du programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central, règlement numéro 627, pour le volet #2 relatif aux enseignes commerciales.

QUE ce montant représente 50% du coût total des travaux admissibles conformément à l'article 7.1.3.4 du règlement numéro 627.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-639-10-9790.

ADOPTÉE

14/06/261 DÉROGATION MINEURE – 289, 23^E AVENUE – LOT 1 576 450

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur du futur bâtiment résidentiel sis au 289, 23^e avenue;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal L'Étoile du 21 mai 2014, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant la réunion du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues au règlement numéro 599 selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée sont remplies;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à la présente demande.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 580 à l'égard du futur bâtiment résidentiel sis au 289, 23^e avenue, afin d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 9,85 m de la ligne avant au lieu de la distance minimum de 13,72 m, selon la méthode de calcul stipulée à l'article 5.4.2 du règlement de zonage.

ADOPTÉE

14/06/262 DÉROGATION MINEURE – 323, 23^E AVENUE – LOT 1 576 259

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur du bâtiment résidentiel sis au 323, 23^e avenue;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal L'Étoile du 21 mai 2014, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant la réunion du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la majorité des conditions prévues au règlement numéro 599 selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée sont remplies;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à la présente demande.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 580 à l'égard du bâtiment résidentiel sis au 323, 23^e avenue, afin qu'une partie du bâtiment existant et que l'agrandissement projeté au 2^e étage soient à 1,02 m de la ligne latérale nord au lieu de la distance minimale de 2,0 m.

ADOPTÉE**14/06/263 DÉROGATION MINEURE – 85 AUTOROUTE DU SOUVENIR**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble commercial sis au 85, Autoroute du Souvenir;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal L'Étoile du 21 mai 2014, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant la réunion du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues au règlement numéro 599 selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée sont remplies;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à la présente demande.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 580 à l'égard de l'immeuble commercial sis au 85, Autoroute du Souvenir, afin d'autoriser que l'enseigne détachée soit d'une hauteur de 9,9 m au lieu de la hauteur maximale de 9,0 m.

ADOPTÉE**14/06/264 PIIA – ZONE C-38 – 85 AUTOROUTE DU SOUVENIR (PROMEC) – ENSEIGNE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour une enseigne détachée a été déposée pour le commerce « Promec » sis au 85 Autoroute du Souvenir, situé dans la zone C-38;

CONSIDÉRANT que la zone C-38 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'examen du PIIA par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne détachée pour le commerce « Promec », sis au 85, Autoroute du Souvenir.

ADOPTÉE

14/06/265 PIIA – ZONE C-40 – 64, GRAND BOULEVARD (ARBRE DE VIE) – MODIFICATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation commerciale a été déposée pour l'ajout d'une marquise au deuxième étage du bâtiment commercial isolé sis au 64, Grand Boulevard situé dans la zone C-40;

CONSIDÉRANT que la zone C-40 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'examen du PIIA par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de rénovation commerciale pour la modification architecturale du bâtiment commercial isolé, sis au 64, Grand Boulevard.

ADOPTÉE

14/06/266 PIIA – ZONE C-40 – 64 GRAND BOULEVARD (ARBRE DE VIE) – ENSEIGNES

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour des enseignes a été déposée pour le commerce « Arbre de vie » sis au 64, Grand Boulevard, situé dans la zone C-40;

CONSIDÉRANT que la zone C-40 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'examen du PIIA par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour l'ajout d'éclairage à l'enseigne détachée existante et pour l'ajout de deux enseignes apposées à plat sur le bâtiment sis au 64, Grand Boulevard, soit une en façade et une sur la façade donnant sur la 3^e avenue.

ADOPTÉE

14/06/267 FEUX DE CIRCULATION – BOULEVARD DON-QUICHOTTE ET RUE DES ROSIERS – ÉTUDES TECHNIQUES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec (MTQ) de faire les études techniques nécessaires en vue de procéder à l'installation de feux de circulation sur le boulevard Don-Quichotte à l'intersection de la rue des Rosiers.

ADOPTÉE

14/06/268 SIGNALISATION ROUTIÈRE – STATIONNEMENT INTERDIT – BOULEVARD DON-QUICHOTTE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'INTERDIRE le stationnement sur le boulevard Don-Quichotte, du côté des numéros civiques PAIRS entre l'Autoroute du Souvenir et le Grand Boulevard et ce du lundi au vendredi entre 15h et 21h.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec (MTQ) et au poste de la Sûreté du Québec de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

14/06/269 MANDAT – GROUPE ABS INC. – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU DANS LE PARC LUCIEN-MANNING

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme « Groupe ABS Inc. » sise au 181, rue Joseph Carrier, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 5V5, pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de jeux d'eau dans le parc Lucien-Manning, au coût de 4 045,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur offre de service datée du 26 mai 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 4 195,10 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE

14/06/270 MANDAT – GROUPE ABS INC. – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX – AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RÉTENTION PHASES I ET III

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme « Groupe ABS Inc. » sise au 181, rue Joseph Carrier, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 5V5, pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre du projet d'aménagement du bassin de rétention Phases I et III, au coût de 4 680,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur offre de service datée du 28 mai 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 4 853,66 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 650.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 20h05 à 20h50.

14/06/271 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

DE LEVER l'assemblée à 20h50.

ADOPTÉE

Signé) Marc Roy

MARC ROY
MAIRE

(Signé) Lucie Coallier

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE